

-:-

A R R Ê T E

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 relatif aux Commissions des Sites de la Région Parisienne ;
- VU l'arrêté du 14 mars 1958 classant parmi les sites du le arrondissement de Paris l'ensemble formé par le Square Henri IV à l'exclusion des berges et quais qui le bordent ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1936 inscrivant sur l'inventaire des sites du 5e arrondissement de Paris le jardin de l'Hopital du Val de Grâce ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1957 classant parmi les sites du 5e arrondissement de Paris l'ensemble formé par le Square René Viviani ;
- VU l'arrêté du 25 février 1974 classant parmi les sites du 5e arrondissement le jardin des plantes ;

- VU l'arrêté du 1 août 1959 classant parmi les sites du 6e arrondissement de Paris la Cour de ROHAN (ou de Rouen)
- VU l'arrêté du 8 janvier 1959 inscrivant sur l'inventaire des sites du 6e arrondissement de Paris l'ensemble des Cours et passages et immeubles qui les bordent (Cour de Rohan)
- VU l'arrêté du 22 octobre 1956 classant parmi les sites du 7e arrondissement de Paris LE CHAMP DE MARS ;
- VU les arrêtés du 19 novembre 1910 et 14 février 1963 classant parmi les sites du 7e arrondissement de Paris les abords de l'Hôtel des Invalides ;
- VU l'arrêté du 27 mars 1958 classant parmi les sites du 8e arrondissement de Paris Lecour Albert 1er ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 1910 classant parmi les sites du 8e arrondissement de Paris la partie des Champs Elysées comprise entre la place de la Concorde et le Rond Point ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 1963 classant parmi les sites du 8e arrondissement de Paris l'ensemble formé par les jardins situés avenue Gabriel ;
- VU l'arrêté du 27 mars 1958 classant parmi les sites du 8e arrondissement de Paris l'ensemble formé par le Parc Monceau ;
- VU l'arrêté du 1er décembre 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites du 9e arrondissement de Paris l'ensemble formé par :
- l'église et le square de la Trinité place d'Etienne d'Orves et leurs abords ;
- VU l'arrêté du 9 mai 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du 9e arrondissement un secteur
- VU le décret du 22 novembre 1960 classant parmi les sites du 12e arrondissement de Paris l'ensemble formé par :
- le Bois de Vincennes
- VU l'arrêté du 10 octobre 1974 classant parmi les sites du 14e arrondissement de Paris le Parc de Montsouris ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 1967 inscrivant sur l'inventaire des sites du 14e arrondissement de Paris l'ensemble formé par la propriété dite "les jardins de Masséna" 23 et 23 bis rue Jean Dolent et 32 Bd St Jacques ;
- VU l'arrêté du 11 avril 1945 inscrivant sur l'inventaire des sites du 14e arrondissement de Paris sur le boulevard Raspail et la rue Denfert Rochereau par l'infirmerie Marie Thérèse et le Centre Social des étudiants américains ;

- VU l'arrêté de 1910 classant parmi les sites du 16e arrondissement de Paris l'île de la Folie dépendant du Bois de Boulogne ;
- VU l'arrêté du 28 septembre 1947 et 18 juin 1960 classant parmi les sites du 16e arrondissement de Paris l'ensemble formé par :
- le Bois de Boulogne et allées de l'Avenue Foch
- VU l'arrêté du 15 mai 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites du 16e arrondissement de Paris le jardin de Bagatelle ;
- VU le décret du 3 juillet 1970 classant parmi les sites du 16e arrondissement de Paris l'ensemble formé par le Hameau Boileau ;
- VU l'arrêté du 20 juin 1972 inscrivant sur l'inventaire des sites du 16e arrondissement de Paris l'ensemble formé par la villa Montmorency ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1972 inscrivant sur l'inventaire des sites du 16e arrondissement de Paris l'ensemble formé par :
- la villa SAÏD et le Square du Bois de Boulogne ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 1975 inscrivant sur l'inventaire des sites du 16e arrondissement de Paris la villa de la Réunion ;
- VU l'arrêté du 2 mai 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du 16e arrondissement la villa Molitor ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1966 classant parmi les sites du 18e arrondissement de Paris la Cité des Fusains ;
- VU l'arrêté du 15 mars 1949 inscrivant sur l'inventaire des sites du 18e arrondissement de Paris Le Vieux Montmartre ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 1956 inscrivant sur l'inventaire des sites du 18e arrondissement de Paris les immeubles et dépendances situés dans le Vieux Montmartre ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1958 classant parmi les sites du 19e arrondissement de Paris l'ensemble formé par le parc des Buttes Chaumont ;
- VU l'arrêté du 8 mars 1967 inscrivant sur l'inventaire des sites du 19e arrondissement de Paris l'ensemble urbain formé par les abords de la Rotonde de la Villette ;
- VU les arrêtés du 25 juin 1962 et 31 juillet 1964 inscrivant sur l'inventaire des sites de la ville de Paris :
- les rives de la Seine et le site du Centre de Paris
- VU l'arrêté du 21 mars 1975 par le conseil de Paris ;
- VU la délibération du 6 mai 1975 de la commission des sites perspectives et paysages de la ville de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites de la ville de Paris, à l'exception des sites déjà classés, l'ensemble formé d'une part par les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 16ème, 17ème, arrondissements en totalité, d'autre part par les 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements en partie et délimité comme suit :

- Quai Henri IV
(Berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai) 4^e arrondissement
- Quai de la Rapée
(Berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai jusqu'à la rue Traversière 12^e arrondissement
- Rue Traversière (axe de la voie) jusqu'à la rue de Bercy 12^e arrondissement
- Rue de Bercy (axe de la voie) jusqu'à la rue Rambouillet (arrondissement 12^e)
- Rue de Rambouillet (axe de la voie) jusqu'à la rue de Chaligny (12^e arrondissement)
- Rue de Chaligny (axe de la voie) jusqu'à Bld. Diderot (12^e arrondissement)
- Bld. Diderot (rive paire) jusqu'à la rue de Picpus (12^e arrondissement)
- Rue de Picpus (rive paire) jusqu'à l'Av. de St Mandé (12^e arrondissement)
- Avenue de St Mandé et Av. Courteline (rive paire) jusqu'à la limite Est de Paris (12^e arrondissement)
- Limite Est de Paris jusqu'à la Porte de Montreuil 12^e et 20^e arrondissement
- La Place de la Porte de Montreuil en totalité
- Avenue de la Porte de Montreuil, rue d'Avron, rue de Montreuil (rive impaire) jusqu'à l'Avenue Ph. Auguste. 20 et 11^e
- Avenue Philippe Auguste (rive paire) jusqu'à la rue de Charonne 11^e arrondissement)

- Rue de Charonne - rue de Bagnolet (rive paire) jusqu'à la rue Florian 11e et 20e arrondissement)
- Rue Florian (rive pair) jusqu'à la rue Vitruve 20e arrondissement
- Rue Vitruve (rive paire) jusqu'au Bd. Davout
- Périmètre de l'Hospice Debrousse
- Rue Pelleport (rive paire), jusqu'à la rue Gambetta
- Avenue Gambetta et place Gambetta (rive impaire jusqu'à la Place Auguste Métivier)
- la Place Auguste Métivier (en totalité)
- Boulevard de Ménilmontant, de Belleville, de la Villette (rive paire) jusqu'à la Place du Cl. Fabien (20e et 19e)
- A la place du Colonel Fabien en totalité limite du périmètre du site inscrit du Bassin de la Villette jusqu'au Boulevard de la Chapelle (rive paire) carrefour de la rue de Tanger
- Boulevard de la Chapelle le Boulevard de Rochechouart (rive pair) jusqu'au boulevard Barbès (18e)
- Le Boulevard Barbès (rive impaire) jusqu'à la rue Ordener
- La rue Ordener (rive impaire) jusqu'à la rue Championnet
- La rue Championnet (rive paire) jusqu'à l'avenue de St Ouen
- L'Avenue de Saint Ouen, l'avenue de la Porte de St Ouen (rive paire) jusqu'à la limite Nord de Paris (18e)
- La limite Nord et Nord-Ouest de Paris, de la Porte de St Ouen au Boulevard Maillot (17e)
- La limite Est du site classé du Bois de Boulogne de la Porte Maillot au Boulevard d'Auteuil (16e)
- La limite Ouest et Sud de Paris, du Bld d'Auteuil à la Seine (16e)
- Les quais du Point du Jour, Louis Blériot l'Avenue du Président Kennedy jusqu'au Pont de Bir-Hakeim (16e)
- Le Pont de Bir Hakeim
- La limite Sud Ouest et Sud Est de l'actuel site des Rives de la Seine, (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai)
- l'Avenue de Suffren (rive paire) jusqu'au Bd de Garibaldi (15e)

- le Boulevard Garibaldi (rive impaire) jusqu'à la rue de Sèvres
- la Rue de Sèvres (rive impaire) du Boulevard Garibaldi au Boulevard du Montparnasse 15e arrondissement
- le Boulevard du Montparnasse (axe de la voie) jusqu'à la rue du Départ 15e arrondissement
- la rue du départ (rive impaire) l'Avenue du Maine (rive impaire) jusqu'à la rue Daguerre 14e
- la rue Daguerre (rive impaire) 13e et 14e
- l'Avenue du Général Leclerc (axe de la voie)
- la Place Denfert Rochereau (en totalité)
- le Boulevard St Jacques, le Boulevard Auguste Blanqui (rive impaire) jusqu'à la Place d'Italie
- la Place d'Italie (en totalité)
- le Boulevard de la Gare (rive impaire) jusqu'à la Seine

Article 2 - Sont également inscrits sur l'inventaire des sites de la ville de Paris les ensembles suivants :

- a) Abords des buttes de Chaumont et de la ville Mouzaïa (19e arrondissement)
- b) Cité Universitaire (14e arrondissement)
- c) Cité Seurat (14e arrondissement)
- d) Ensemble des rues du Douanier, du ^Parc Montsouris, Nansouty etc... 14e arrondissement

et délimités comme suit :

- a) Abords des buttes de Chaumont et de la villa Mouzaïa 19e arrondissement :

- la rue Botzaris (rive paire) depuis la rue Pradier à la rue du Général Brunet

- la rue du Général Brunet (rive paire)
- la rue Compans (rive impaire)
- la rue de Bellevue (rive paire)
- la rue des Lilas (axe de la voie) jusqu'à la rue Jansen
- la rue Jansen (rive impaire)
- la rue du Pré St Gervais (rive paire)
- la rue Frédéric Morlon (axe de la voie)
- le Boulevard d'Algérie (axe de la voie)
- l'Avenue de la Porte Brunet (axe de la voie)
- le Boulevard Serurier (axe de la voie)
- la rue de la Prévoyance (rive impaire)
- la rue David d'Angers (rive impaire)
- la rue Manin (rive impaire) jusqu'à la rue Mathurin Moreau
- la rue Mathurin Moreau (rive paire) jusqu'à la rue Simon Bolivar
- la rue Simon Bolivar (rive impaire) jusqu'à la rue Botzaris

b) Cité Universitaire (14e arrondissement)

- Boulevard Jourdan (axe de la voie)
- Avenue de la Porte de Gentilly (axe de la voie)
- Boulevard Périphérique
- Avenue André Rivoire et Avenue David Weill (sur leurs deux rives)

c) Cité Seurat (14e arrondissement)

- Rue de l'Aide (axe de la voie)

- Avenue René Coty (axe de la voie)
- Rue Saint Yves (")
- Rue de la Tombe Issoire (")

d) Ensemble des Rues du Douanier, du Parc Monsouris, Nansouty etc
(14e arrondissement)

- Avenue Reille (rive impaire)
- Rue Deutsch de la Meurthe (limite du site classé du Parc Montsouris)
- Boulevard Jourdan (rive paire)
- Limite Est et Nord de l'Hôpital de la Cité Universitaire

Note : 1) la mention rive paire ou rive impaire désigne la rive de la voie dont les immeubles sont concernés par l'inscription sites

2) le plan d'eau de la Seine n'est pas visé par l'inscription

Article 3 - Cet arrêté se substitue aux arrêtés susvisés portant inscriptions sur l'inventaire des sites de Paris.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de Paris et aux maires des arrondissements susvisés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le

6 AOU 1975



Michel GUY